

(N^o 80.)

SENAT DE BELGIQUE.

SESSION DE 1864-1865.

Projet de Loi contenant le Budget de la Dette publique pour l'exercice 1866.

(Voir les Nos 121 et 160 de la Chambre des Représentants.)

LÉOPOLD, ROI DES BELGES,

A tous présents et à venir, Salut.

Les Chambres ont adopté et Nous sanctionnons ce qui suit :

ARTICLE UNIQUE.

Le Budget de la Dette publique est fixé, pour l'exercice 1866, à la somme de quarante et un millions deux cent quatre-vingt-quatre mille six cent soixante-neuf francs dix-huit centimes (41,284,669 fr. 18 c.), conformément au tableau ci-annexé.

Bruxelles, le 12 mai 1865.

*Le Président de la
Chambre des Représentants,*
(Signé) E. VANDENPEEREBOOM,

Les Secrétaires,
(Signé) VAN HUMBÉCK.
L. DE FLORISONE.

Budget de la Dette publique pour l'exercice 1866.

ARTICLES.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.
		ordinaires et perma- nentes.	extraordinaires et temporaires.	
CHAPITRE PREMIER.				
SERVICE DE LA DETTE.				
1	Arrérages de l'inscription portée au grand-livre des rentes créées sans expression de capital, au nom de la ville de Bruxelles, en vertu de la loi du 4 décembre 1842.	500,000	»	
2	Arrérages de l'inscription portée au même grand-livre, au profit du Gouvernement des Pays-Bas, en exécution du §1 ^{er} de l'art. 63 du traité du 5 novembre 1842	846,560	»	
3	Intérêts des capitaux inscrits au grand-livre de la Dette publique, à 2 1/2 p. c., en exécution des §§ 2 à 6 inclus de l'art. 63 du même traité.	5,502,640	78	
4	Intérêts de l'emprunt de 50,850,800 fr., à 5 p. c., autorisé par la loi du 25 mai 1858, et du capital de 7,624,060 fr., à 5 p. c., émis en vertu des lois du 1 ^{er} mai 1842 et du 24 décembre 1846 (semestres au 1 ^{er} février et au 1 ^{er} août 1866)	1,754,244	»	
	Dotation de l'amortissement de ces deux dettes à 1 p. c. du capital (mêmes semestres)	384,748	»	
5	Intérêts de l'emprunt de 50,000,000 de francs, à 4 p. c., autorisé par la loi du 18 juin 1856	4,200,000	»	
	Dotation de l'amortissement de cet emprunt à 1 p. c. du capital.	300,000	»	
	Intérêts, à 4 1/2 p. c., sur un capital de 95,442,832 fr. (1 ^{re} série), montant des obligations dont l'émission a été autorisée par la loi du 21 mars 1844 (semestres au 1 ^{er} mai et au 1 ^{er} novembre 1866).	4,294,927	44	
	Dotation de l'amortissement de cette dette, à 1 p. c. du capital (mêmes semestres)	984,428	52	
	Intérêts de l'emprunt de 84,656,000 fr., à 4 1/2 p. c. (2 ^{me} série), autorisé par la loi du 22 mars 1844 (semestres au 1 ^{er} mai et au 1 ^{er}		»	

ARTICLES.	DESIGNATION DES DEPENSES ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.
		ordinaires et perma- nentes.	extraordinaires et temporaires.	
	novembre 1866). 3,809,520 »			
	Dotation de l'amor- tissement de cet emprunt, à 1/2 p.c. du capital (mêmes semestres). . . . 423,280 »	4,232,800 »		
6	Intérêts, à 4 1/2 p. c., sur un capital de 157,615,300francs (5 ^e série), mon- tant des obliga- tions émises en vertu des lois du 1 ^{er} décembre 1852 et du 14 juin 1853 (semestres au 1 ^{er} mai et au 1 ^{er} no- vembre 1866). . . 7,092,688 50	20,832,020 76		
	Dotation de l'amor- tissement de cette dette, à 1/2 p.c. du capital (mêmes se- mestres) 788,076 50	7,880,765 »		
	Intérêts, à 4 1/2 p. c., sur un capital de 24,582,000 fr., ré- sultant de la con- version décrétée par la loi du 28 mai 1856, et sur un capital de fr. 45,000,000, mon- tant de l'emprunt autorisé par la loi du 8 septembre 1859 ensemble fr. 69,582,000 (4 ^e sé- rie) (semestres au 1 ^{er} mai et au 1 ^{er} novembre 1866) . 3,122,190 »			
	Dotation d'amortis- sment, à 1/2 p. c. du capital (mêmes semestres). . . . 346,910 »	3,469,100 »		
7	Frais relatifs à la dette, à 2 1/2 p. c. fr. 1,000 » — — à 3 p. c. . . . 27,000 » — — à 4 p. c. . . . 1,500 » — aux dettes à 4 1/2 p. c. . 45,500 »	75,000 »		
8	Rentes viagères.		681 21	
9	Minimum d'intérêt garanti par l'État, en vertu de la loi du 20 décembre 1851 et de lois subséquentes. (Ce crédit n'est point limitatif; les intérêts qu'il est destiné à servir pourront s'élever, s'il y a lieu, jusqu'à concurrence des engagements résultant de ces lois).	1,445,000 »		
				33,648,224 74

ARTICLES.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.
		ordinaires et permanents.	extraordinaires et temporaires.	
10	Frais de surveillance à exercer sur les compagnies au point de vue de cette garantie, en exécution des conventions	7,500 »	»	
11	Rente annuelle constituant le prix de cession du chemin de fer de Mons à Manage (loi du 8 juillet 1858).	672,350 »	»	
12	Intérêts à payer aux anciens concessionnaires de la Sambre canalisée, sur une somme de fr. 10,317 34 c.	»	515 87	
13	Redevance annuelle à payer au Gouvernement des Pays-Bas, en vertu des art. 20 et 23 du traité du 5 novembre 1842, pour l'entretien du canal de Terneuzen et de ses dépendances.	105,820 10	»	
14	Rachat des droits de fanal mentionnés au § 2 de l'art. 18 du traité du 5 novembre 1842	21,164 02	»	
CHAPITRE II.				
RÉMUNÉRATIONS.				
		CHARGES		
		ordinaires.	extraordinaires.	
	Pensions ecclésiastiques ci devant tiercées.	»	4,000 »	
	Pensions civiles et autres accordées avant 1850	»	28,000 »	
	— civiles	»	65,000 »	
	— militaires.	5,473,000 »	»	
	— de l'ordre de Léopold.	54,000 »	»	
	Marine.— Pensions militaires.	25,000 »	»	
	Pensions de militaires décorés sous le Gouvernement des Pays Bas.	»	4,000 »	
15	Secours sur le fonds dit de Waterloo.	»	5,000 »	
	<i>Pensions civiles des divers départements.</i>			
	Affaires (Marine.	25,000 »	»	
	Étrangères. / Aff. Étrang.	72,000 »	»	
	Justice	185,000 »	»	
	Intérieur	240,000 »	»	
	Travaux publics.	260,000 »	»	
	Guerre.	50,000 »	»	
	Finances	1,665,000 »	»	
	Cour des comptes	15,000 »	»	
	<i>Pensions ecclésiastiques.</i>	175,000 »	»	
	Arriérés de pensions de toute nature	6,000 »	»	
		6,225,000 »	106,000 »	
				6,835,444 44

ARTICLES.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.													
		ordinaires et permanents.	extraordinaires et temporaires.														
16	Pensions des veuves et orphelins de l'ancienne caisse de retraite. (Les sommes disponibles sur ce crédit seront appliquées au service de la caisse des pensions des veuves et orphelins du Département des Finances.)	»	500,000 »														
17	<table border="1"> <thead> <tr> <th colspan="2">CHARGES</th> </tr> <tr> <th>ordinaires.</th> <th>extraordinaires.</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Traitements d'attente (wachtgelden) »</td> <td>2,328 04</td> </tr> <tr> <td>Traitements ou pensions supplémentaires (toelagen). »</td> <td>1,798 94</td> </tr> <tr> <td>Secours annuels (jaerlyksche onderstanden). »</td> <td>317 46</td> </tr> <tr> <td></td> <td>4,444 44</td> </tr> </tbody> </table>		CHARGES		ordinaires.	extraordinaires.	Traitements d'attente (wachtgelden) »	2,328 04	Traitements ou pensions supplémentaires (toelagen). »	1,798 94	Secours annuels (jaerlyksche onderstanden). »	317 46		4,444 44	»	4,444 44	
	CHARGES																
	ordinaires.	extraordinaires.															
	Traitements d'attente (wachtgelden) »	2,328 04															
Traitements ou pensions supplémentaires (toelagen). »	1,798 94																
Secours annuels (jaerlyksche onderstanden). »	317 46																
	4,444 44																
CHAPITRE III.																	
FONDS DE DÉPÔT.																	
18	Intérêts, à 4 p. c., des cautionnements versés en numéraire dans les caisses du trésor, par les comptables de l'Etat, les receveurs communaux et les receveurs de bureaux de bienfaisance, pour sûreté de leur gestion, et par des contribuables, négociants ou commissionnaires en garantie du paiement de droits de douane, d'accise, etc. 560,000 »	563,000 »	»														
	Intérêts arriérés du même chef, se rapportant à des exercices clos 3,000 »			801,000 »													
19	Intérêts des consignations (loi du 26 nivôse an XIII), ainsi que des cautionnements assimilés aux consignations par l'art. 7 de la loi du 15 novembre 1847. 238,000 »	238,000 »	»														
(Les crédits portés au présent chapitre ne son point limitatifs.)																	
Total du Budget de la Dette publique . fr.		40,675,027 66	611,641 52	41,284,669 18													